

# RÈGLEMENT APPEL À PROJET 2022

## Soutien aux initiatives locales pour améliorer les conditions de vie et de santé des étudiants

<b>OBJET</b>	Appel à Projet (AAP) 2022 du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), du Contrat local de santé, et de l'enseignement supérieur et de la recherche : Soutien aux initiatives locales pour améliorer les conditions de vie et de santé des étudiants (précarité, alimentation, décrochage, isolement...)
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	<p>En 2021, Bordeaux métropole a lancé un premier appel à projet suite à la crise sanitaire pour lutter contre la précarité étudiante. 7 projets ont été soutenus sur des problématiques d'alimentation, de bien-être et des actions autour du logement.</p> <p>Bordeaux Métropole réaffirme la nécessité d'agir au plus près du public étudiant dans un contexte renforçant les inégalités sociales et économiques et accentuant les besoins en termes d'accès aux soins, de lien social, de santé mentale, etc.</p> <p>Un 2e appel à projet est lancé pour la rentrée universitaire 2022. L'objectif est double : accompagner les étudiants les plus fragiles et soutenir les initiatives étudiantes qui œuvrent à cette action.</p> <p>Les axes de soutien privilégiés des projets porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La santé des étudiants avec une attention particulière à la santé mentale</li><li>- L'accès à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire</li><li>- Le décrochage scolaire pour les filières courtes et universitaires</li></ul> <p>Le montant total alloué à cet appel à projet est de 80 000 €, avec un montant d'aide maximum de 15 000 € par porteur de projet(s).</p>
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur résidant et/ou étudiant dans la métropole bordelaise. Une attention particulière sera portée sur les étudiants les plus précaires (boursiers), sur le public féminin et les étudiants étrangers.
<b>CONDITIONS DE RECEVABILITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra pas excéder 80% du budget du projet.</li><li>• Avoir un budget équilibré.</li><li>• Les opérations doivent porter sur l'année universitaire 2022-2023 (Indiquer les dates de démarrage et de fin).</li><li>• L'Appel à projet peut financer autant de l'investissement que du fonctionnement.</li><li>• L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra pas financer la sous-traitance de structures privées (coaching, communication...).</li><li>• L'action doit être ciblée et clairement identifiée.</li><li>• Cet AAP est ouvert à des projets portés notamment par des structures associatives, des collectifs d'étudiants et autres structures ad'hoc.</li><li>• Les projets portés par les acteurs publics (collectivités, ) et les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ne sont pas recevables.</li></ul>

<p><b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b></p>	<p>Seront priorisés les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers, le public féminin et les étudiants étrangers</li> <li>• en capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur l'année universitaire 2022-23</li> <li>• proposant un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats</li> </ul> <p>Une attention particulière sera apportée aux actions qui couvrent la période estivale et la diversité géographique des actions</p> <p>Dans l'esprit de l'appel à projet visant à amorcer de nouvelles initiatives, les actions déjà engagées et soutenues ne seront pas prioritaires.</p>
<p><b>SÉLECTION</b></p>	<p>La sélection sera effectuée par le Comité de sélection métropolitain avec l'avis consultatif du CROUS, du CRIJNA et de l'Espace santé étudiant (Université de Bordeaux)</p> <p>La décision sera actée par une délibération présentée au Conseil Métropolitain à la fin de l'année 2022.</p> <p>Une réunion d'information sera proposée pour répondre aux questions et faciliter la constitution du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en distanciel, par visio, le <b>13 octobre 2022 à 14h30</b> (inscription sur <a href="mailto:aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr">aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr</a>)</li> </ul>
<p><b>PROCÉDURES</b></p>	<p>Le dépôt de la demande, se fait en ligne via un formulaire et pièces-annexes à télécharger <a href="https://www.bordeaux-metropole.fr/Actualites/Appel-a-projet-soutien-aux-initiatives-pour-lutter-contre-la-precarite-des-etudiants">https://www.bordeaux-metropole.fr/Actualites/Appel-a-projet-soutien-aux-initiatives-pour-lutter-contre-la-precarite-des-etudiants</a></p> <p>Lancement de l'appel à projet : 03/10/2022 Date limite de dépôt : le 26/10/2022 à 23h sur l'adresse électronique <a href="mailto:aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr">aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr</a></p> <p>Tout dossier non complet sera rejeté.</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail : <a href="mailto:aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr">aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr</a></p>